

COMMUNE DE LE VAL SAINT PERE

Domaine de l'arrêté : libertés publiques et pouvoir de police - police municipale

A R R E T E

Concernant l'accès au littoral

Le Maire du VAL SAINT PERE

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants ;

VU le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 46 concernant les plages

CONSIDERANT qu'il y a lieu de revoir les dispositions qui avaient été prises par arrêté municipal du 18 mai 2020 suite à la parution de ce décret

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les diverses dispositions de l'arrêté municipal du 18 mai 2020 concernant l'accès au littoral sont abrogées à compter de ce jour.

L'espace littoral de la commune est désormais ouvert dans les conditions prévues au décret n° 2020-663 du 31 mai 2020, à savoir notamment le respect des mesures dites « barrières » définies au niveau national et l'interdiction de tout rassemblement de plus de dix personnes sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public. Ces dispositions prendront fin selon les dispositions réglementaires faisant référence à la crise sanitaire

ARTICLE 2 : Un affichage rappelant les mesures d'hygiène et de distanciation sera mis en place.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté pourra être constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L 421.1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet d'AVRANCHES ;
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AVRANCHES ;
- La DDTM, service maritime.

Fait au VAL SAINT PERE, le 03/06/2020.

Le Maire,

Marie-Claire RIVIERE-DAILLENCOURT.

